

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

Décret n°209-2022 du 21 décembre 2022 portant nomination d'un chargé de mission au cabinet du Premier Ministre

Article premier : Est nommé à compter du 21 décembre 2022 Ely Salem Ely MOUNAH, chargé de mission au cabinet du Premier Ministre.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

**Mohamed OULD CHEIKH EL
GHAZOUANI**

Décret n°216-2022 du 29 décembre 2022 portant nomination d'une chargée de mission au cabinet du Premier Ministre

Article premier : Est nommée à compter du 29 décembre 2022 Irabiha Hamoud Abdel Wedoud, chargée de mission au cabinet du Premier Ministre.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH EL
GHAZOUANI**

Premier Ministère

Actes Réglementaires

Arrêté n°0904 du 12 septembre 2022 portant institution du comité interministériel chargé de l'orientation, de la supervision et du suivi des questions liées à la prévention et la

répression de la traite des personnes et la protection des victimes

Article premier: Il est institué auprès du Premier Ministre, un comité interministériel chargé de l'orientation, de la supervision et du suivi des questions liées à la prévention et la répression de la traite des personnes et la protection des victimes. Il est assisté dans sa mission par un comité technique institué aux termes du présent arrêté.

Article 2 : Le comité interministériel est présidé par le Premier Ministre et comprend les membres ci – après :

- Ministre de la Justice ;
- Ministre de la Défense Nationale ;
- Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Ministre des Finances ;
- Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- Ministre Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Délégué Général de la Solidarité Nationale et à la lutte contre l'Exclusion (TAAZOUR) ;
- Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile.

Pour approfondir l'étude de certaines questions, le comité interministériel peut inviter les ministres compétents concernés.

Le comité interministériel se réunit tous les mois et à chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Article 3 : Le comité interministériel est le cadre général de l'orientation, de la supervision et du suivi de la mise en œuvre des questions liées à la prévention et la répression de la traite des personnes et la protection des victimes. A ce titre, il assure l'approbation des plans d'intervention ainsi que les mécanismes de leur mise en œuvre.

Article 4 : Le Secrétariat du Comité Interministériel est assuré par le

Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile qui en tient les procès – verbaux des réunions.

Article 5 : Le comité interministériel est assisté dans l'exercice de sa mission par un comité technique chargé de la coordination et du suivi de la mise en œuvre au niveau technique, en concertation avec les structures ministérielles chargées de l'exécution des activités. Ce comité technique rendra compte, chaque mois, au comité interministériel, de l'avancement des activités et des questions nécessitant un arbitrage.

Article 6 : Le comité technique est présidé par un conseiller au cabinet du Premier Ministre et comprend :

- Un (1) représentant du Ministère de la Justice ;
- Un (1) représentant du Ministère de la Défense Nationale ;
- Un (1) représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Un (1) représentant du Ministère des Finances ;
- Un (1) représentant du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- Un (1) représentant de la Délégation Générale de la Solidarité Nationale et à la lutte contre l'Exclusion (TAAZOUR) ;
- Un (1) représentant du Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre
Mohamed Ould BILAL MESSOUD

Arrêté n°1486 du 13 décembre 2022 portant création d'un comité

interministériel chargé de la transition énergétique et du développement de l'hydrogène (CICTEDH)

Article premier : Il est créé, sous la présidence du Premier Ministre, un comité interministériel chargé de la transition énergétique et du développement de l'hydrogène, dont l'objet est l'orientation et la supervision de la politique nationale en matière de transition énergétique et du développement de l'hydrogène, ci – après désigné « le comité ».

Article 2 : Le comité a pour missions de :

- a) Coordonner et suivre la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre des engagements de notre pays en matière d'hydrogène et son développement ;
- b) Valider la stratégie et le plan d'action national relatif à la transition énergétique ;
- c) Mobiliser les fonds nécessaires pour financer les programmes et plans d'actions de transition énergétique et le développement de l'hydrogène.

Article 3 : Le comité comprend :

- Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- le Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs ;
- le Ministre des Finances ;
- le Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie ;
- le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;
- le Ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;